

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Josiane CHOPIS, Maire d'ANZEX, le seize juillet deux mille vingt à vingt heures trente.

**PRESENTS** : Mesdames Charney, Chevalier, Chopis et Costes,  
Messieurs Barat, Baudas, Betous, Dubourg, Garin, Kremer et  
Sebban.

**ABSENTS EXCUSES** : néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Chevalier

**DATE DE LA CONVOCAION** : le 9 juillet 2020

**ORDRE DU JOUR** :

- Assurance statutaire,
- Délégués à la commission d'appel d'offre,
- Représentants à la commission des impôts,
- Délégué à la commission de contrôle électoral,
- Délégués au SCOT,
- Délégués à EAU 47,
- Correspondants défense,
- Subvention emploi sportif RCQ
- Travaux 2020,
- Compte de gestion et compte administratif 2019,
- Subventions annuelles,
- Vote du taux des trois taxes,
- Affectation du résultat,
- Budget primitif 2020,
- Subventions,
- Questions diverses.

Le compte-rendu de la dernière réunion est accepté à l'unanimité.

**Assurance statutaire**

∞ Délibération n°01/16 07/2020 ∞

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n04/09 07/2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

**Madame Le Maire rappelle :**

- que la commune a, par la délibération du 9 juillet 2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

**Madame Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1** : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés :  OUI  NON

Nombre d'agents : 2

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7.25 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont **(au choix de la collectivité)** :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,

- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés :  OUI  NON

Nombre d'agents : 1

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1.15 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont **(au choix de la collectivité)** :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- L'indemnité de Résidence,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Article 3** : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

**Délégués à la commission d'appel d'offre**

∞ Délibération n°02/16 07/2020 ∞

Madame le Maire rappelle que :

- Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,
- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.
- Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil municipal.

- Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité et à bulletin secret les délégués suivants :

Délégués titulaires :

- o M. Alain BARAT
- o M. Christian DUBOURG
- o Mme Jeanne CHEVALIER

Délégués suppléants :

- o M Claude SEBBAN
- o M. Mathieu BETOUS
- o Mme Coralie COSTES

pour représenter la commune d'Anzex à la Commission d'Appel d'Offres

### **Représentants à la commission des impôts**

∞ Délibération n°03/16 07/2020 ∞

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de six Commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La durée des Membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

A la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DGFIP) sur une liste de 24 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

	<b>Civilité</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
1	Mr	DUBOURG	Christian
2	Mr	BARAT	Alain
3	Mme	COSTES	Coralie
4	Mr	BETHOUS	Mathieu
5	Mr	KREMER	Stéphane
6	Mme	CHARNEY	Nadia
7	Mme	CHEVALIER	Jeanne
8	Mr	BINET	Claude

9	Mr	SEBBAN	Claude
10	Mr	COUZIN	Jean-Jacques
11	Mme	DUBOURG	Marie-Hélène
12	Mr	BARAT	Michel
13	Mr	LABESQUE	Michel
14	Mme	LAGLEYRE	Frédérique
15	Mr	BAUDAS	Adrien
16	Mme	MARTINET	Isabelle
17	Mr	PIAZZON	Michel
18	Mr	PETIT	Didier
19	Mr	MAURILLON	Jean-Pierre
20	Mme	PELERIN	Jeanine
21	Mr	DE BROUWER	Pierre
22	Mr	LABAY	Philippe
23	Mr	PIAC	Jean-Noël
24	Mme	MEHATS	Jessie

### **Délégué à la commission de contrôle électoral**

Madame le Maire rappelle que l'installation du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués dont celui de la commission de contrôle électoral.

Le Conseil Municipal, décide de nommer :

- ✓ Mme Jeanne CHEVALIER

déléguée à la commission de contrôle électoral.

### **Délégué au SCOT (Schéma de Cohérence Territorial)**

Madame le Maire rappelle que l'installation du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au SCOT.

Le Conseil Municipal, décide de proposer les délégués suivants :

Délégué titulaire :

- Mme Josiane CHOPIS

Délégué suppléant :

- M. Alain BARAT

pour représenter la commune d'ANZEX au S.C.O.T.

### **Délégué à EAU 47**

∞ Délibération n°04/16 07/2020 ∞

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Anzex a transféré au Syndicat EAU 47 ses compétences « Eau potable » et « Assainissement non collectif » par délibération en date du 9 juin 2015.

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU 47 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU 47 ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité des suffrages ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide de désigner :

Délégué titulaire :

- Mme Jeanne CHEVALIER

Délégué suppléant :

- M. Alain BARAT

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

### **Correspondant défense**

∞ Délibération n°05/16 07/2020 ∞

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription, ont amené le Gouvernement à reformuler les liens entre la Société française et sa défense. En 2001, le Gouvernement avait décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent s'appuyer sur une dimension locale forte. Le Gouvernement souhaitait donc que soit instaurée, au sein de chaque conseil municipal, une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ce conseiller avait pour vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il était susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense titulaire et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les correspondants défense suivants :

Délégué titulaire :

- Mme Josiane CHOPIS

Délégué suppléant :

- M. Alain BARAT

## **Subvention emploi sportif RCQ**

∞ Délibération n°06/16 07/2020 ∞

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de subvention du Racing Club Queyrannais concernant l'emploi sportif pour la période du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de se prononcer favorablement pour le versement de cette subvention au Racing Club Queyrannais,
- que cette subvention sera prévue à l'imputation budgétaire 6574,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **Travaux 2020**

Le Conseil Municipal, décide de programmer les travaux suivants pour 2020 :

- ✓ réaliser l'accessibilité de l'église et du cimetière en goudronnant le parvis de l'église et l'entrée du cimetière
- ✓ continuer l'entretien de la voirie.
- ✓ réaliser la sécurité incendie (pose de poteaux incendie, bâches, ...),
- ✓ réaliser la numérisation du cimetière,
- ✓ installer une canalisation d'eau pour l'atelier,
- ✓ réparer la toiture de la sacristie et de l'atelier,
- ✓ restaurer les cloches de l'église,
- ✓ changer l'ordinateur mairie.

## **Maintenance des cloches de l'église**

∞ Délibération n°07/16 07/2020 ∞

Pour la sécurité des administrés, la maintenance des cloches de l'église est obligatoire.

Pour se faire, l'entreprise BODET a présenté une convention de maintenance annuelle s'élevant à 288 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter à l'unanimité cette nouvelle convention.

Celle-ci prend effet à compter du 1er janvier 2021.

## **Compte de gestion 2019**

∞ Délibération n°08/16 07/2020 ∞

Après s'être assuré que la Responsable du Centre des Finances Publiques de Casteljaloux a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare,

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par la Responsable du Centre des Finances Publiques de Casteljaloux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **Compte administratif 2019 :**

∞ Délibération n°09/16 07/2020 ∞

Le compte administratif communal 2019 est présenté à l'Assemblée délibérante tel que suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses réalisées	127 655.35 €
Recettes réalisées	150 554.73 €
<b>Total de l'exercice 2019</b>	<b>22 899.38 € (excédent)</b>
Résultat de clôture 2018	135 042.31 € (excédent)
Affectation Investissement	- 3 327.62 € (déficit)
<b>Total de clôture 2019</b>	<b>154 614.07 € (excédent)</b>

#### **Section d'investissement**

Dépenses	21 615.40 €
Recettes	9 670.69 €
<b>Total de l'exercice 2019</b>	<b>- 11 944.71 € (déficit)</b>
Résultat de clôture 2018	<b>8 672.38 € (excédent)</b>
<b>Total de clôture 2019</b>	<b>- 3 272.33 € (déficit)</b>

**Soit un résultat global pour l'exercice 2019 de 151 341.74 €.**

Le compte administratif est adopté à l'unanimité par les membres présents.  
Mme le Maire ne prend pas part au vote.

### **Subventions annuelles**

∞ Délibération n°10/16 07/2020 ∞

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2020 les subventions suivantes :

- USEP de La Réunion	300 €
- Association de l'école de Villefranche	300 €
- Coopérative scolaire de Moncassin	300 €
- Amicale laïque du Queyran	80 €
- Anciens Combattants	60 €
- Association sportive de tir à l'arc	150 €
- Donneurs de sang bénévoles	80 €



- Comité des fêtes d'Anzex	0 €
- Les aînés de l'Ourbise	50 €
- Racing Club Queyrannais	1200 €
- ADRAR	200 €
- UNA ASSAD Casteljaloux	100 €
- Castel Santé	100 €
- Chasse	80 €
- Pêcheurs de l'AOC	80 €
- Association asperges	0 €
- Racing Club Queyrannais (emploi)	1500 €

### Vote du taux des taxes

∞ Délibération n°11/16 07/2020 ∞

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux des taxes afin d'équilibrer le budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux et de les reconduire comme suit :

	Bases	Taux	Produits
<b>Taxe foncière bâti (TFB)</b>	251 000	6.00 %	15 060.00 €
<b>Taxe foncière non bâti (TFNB)</b>	55 500	22.69 %	12 593.00 €

### Affectation du résultat

∞ Délibération n°12/16 07/2020 ∞

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>154 614.07 €</b>
Un déficit d'investissement de :	<b>3 272.33 €</b>
Un reste à réaliser de :	<b>18 000.00 €</b>
Soit un besoin de financement de	<b>21 272.33 € (18 000 + 3 272.33)</b>

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- La somme de **133 341.74 €** (154 614.07 – 21 272.33) à l'article **002** (en recette de fonctionnement)
- La somme de **21 272.33 €** à l'article **1068** (excédent de fonctionnement capitalisé)
- La somme de **3 272,33 €** à l'article **001** (déficit d'investissement)

L'affectation du résultat est adoptée à l'unanimité.

### **Budget primitif 2020**

∞ Délibération n°13/16 07/2020 ∞

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2020 de la commune :

#### **Section d'investissement**

Dépenses	63 510.00 €
Recettes	63 510.00 €

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses	235 041.00 €
Recettes	235 041.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2020 de la commune, comme présenté ci-dessus par Madame le Maire.

### **SUBVENTIONS**

∞ Délibération n°14/16 07/2020 ∞

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes de subvention parvenues à la Mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de :

- ✓ 100 € à Chrysalides 47,
- ✓ 100 € aux restos du cœur,
- ✓ 100 € (50 € par enfant) à l'institution La Salle Sainte Marie pour un séjour pédagogique et culturel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.

Durant cette séance, les délibérations 01/16 07/2020 à 14/16 07/2020 ont été prises.